

RAPPORT MORAL

2003, notre première année d'exercice, aura été une année de gros travail. En effet, l'Association ayant été lancée au Festival de St-Tropez en septembre 2002, son organisation demandait à être complétée et surtout mise en œuvre à partir du moment où cotisations et subventions étaient acquises.

Cet exercice a donc été :

- Une année d'organisation,
- Une année de formation,
- Une année de première Pratique.

Par contre, nous avons peu communiqué, car il n'était pas encore temps de le faire.

I. Une année d'organisation

- Les statuts :

Nous avons dû, comme le révèlent les rapports de C.A., les perfectionner au cours de l'exercice, en remettant parfois en cause certains points du fonctionnement de notre association : la pratique nous faisait penser que ces changements s'imposaient.

- Les documents d'implication :

Il s'agit de documents à la fois techniques et promotionnels. Ils ont dû être plusieurs fois revus pour tenir compte des changements statutaires. L'exercice n'était pas commode, dans la mesure où nous devions montrer que rien de ce qui était introduit n'affectait l'esprit qui avait présidé à la création de l'Association.

- Puis 2003 a vu la création de l'ASPA (Association de Services des Professionnels de l'Audiovisuel). Lancée à l'initiative de l'AMAPA, cette association (loi de 1901) est issue d'un rapprochement avec l'ACPCA (Arbitrage et Conciliation pour le Cinéma et l'Audiovisuel). Elle nous permet de mettre certains moyens logistiques en commun et de réduire ainsi le coût des opérations de chacune des associations partenaires. L'association permet en outre un échange d'expériences dont les Conseils d'Administration des deux associations ont estimé qu'il pouvait être très utile à leurs deux organisations.

II. Une année de formation

Ceci a été une des priorités de 2003 : mettre en place l'organisation d'une Association de Médiation et d'Arbitrage était une chose, la formation des arbitres et médiateurs en était une autre, plus technique et pédagogique, de telle sorte que les arbitres et médiateurs des deux collèges puissent avoir la compétence et l'autorité nécessaires à leur rôle. La crédibilité de l'Association est directement liée à la qualité des médiateurs et des arbitres.

Nous avons eu recours à une des meilleures organisations françaises (IRÉNÉ – Institut de Recherche et d'Enseignement sur la Négociation en Europe) spécialisées dans la pédagogie de la négociation, de la médiation et de l'arbitrage – dirigée par Alain Pekar-Lempereur. Cette équipe a animé une première session de deux jours et demi (en trois séances). Cette formation doit être complétée par trois sessions complémentaires sur l'année 2004.

Cet « apprentissage » est apparu aux membres des deux collèges Auteurs et Producteurs absolument essentielle.

Nous avons pu constater que les membres de l'USPA et de l'UGS ont déjà largement utilisé la Clause Compromissoire dans leurs contrats, ce qui engage la responsabilité de notre Association.

Il faut que de plus en plus de contrats contiennent cette clause – et ceci sera une préoccupation dominante de l'exercice 2004 (Une action auprès des agents a déjà amené un certain nombre d'entre eux – Cinéart par exemple – à imposer ladite Clause Compromissoire dans leurs contrats).

Et il nous faut profiter du temps qui s'écoulera avant que les litiges apparaissent en nombre.

La formation est donc une priorité absolue.

III. Une année de pratique

D'ores et déjà, des litiges se sont fait jour.

Les membres de l'AMAPA ont été approchés directement par des plaignants (surtout auteurs) qui demandaient l'assistance de l'AMAPA.

Cela nous a donné l'occasion de distinguer nos trois formes d'intervention :

- la médiation spontanée,
- la médiation classique,
- l'arbitrage.

On entend par médiation spontanée les médiations qui se font sans intervention technique de l'AMAPA : le plaignant propose d'ouvrir un dossier à l'AMAPA qui l'aide à le présenter : il se voit alors offrir spontanément par « l'offenseur » la possibilité d'une négociation directe et immédiate.

Le problème est alors résolu sans aucune autre intervention de notre association.

Par contre c'est tout de même à cause de la présence de l'AMAPA que la deuxième partie a accepté la discussion.

Nous considérons que les médiations spontanées provoquées par la présence de l'AMAPA ont été au nombre de 3 dans l'année 2003. Bien entendu les membres de l'AMAPA qui ont accueilli les auteurs et les producteurs et les ont guidés, ont largement encouragé cette tendance à la résolution directe entre les parties, sans médiateur ni avocat.

La médiation spontanée ainsi assistée par l'AMAPA continuera à être activement promue par l'Association.

Une médiation classique a été pourtant menée à bien sur l'exercice, le problème ayant été réglé dans le cadre d'une co-médiation avec un médiateur-auteur et un médiateur-producteur. Le litige a été réglé au niveau de la médiation sans qu'il y ait eu besoin d'un recours à l'arbitrage. Le protocole d'accord est à ce jour signé (et le chèque encaissé par l'une des deux parties !).

L'AMAPA en a tiré de nombreux enseignements.

IV. Remarques d'ordre budgétaire

1°) Le personnel

La faiblesse de nos ressources budgétaires en 2003 nous a incité à remplacer les moyens qui avaient été prévus dans le budget par un sur-travail de quelques personnes et un recours gratuit aux secrétariats.

Mais nous ne pourrons pas pérenniser cette façon de faire sur l'exercice à venir. Il faut donc dès 2004 nous préparer à une structuration de notre intervention.

Nous éviterons l'engagement à mi-temps du responsable administratif tel qu'on le prévoyait antérieurement, mais pourrons confier des missions ponctuelles aux personnels existants de nos associations professionnelles (principalement – mais pas exclusivement – UGS, USPA et la troisième organisation qui doit nous rejoindre dans l'année).

2°) Le défraiement des médiateurs et arbitres

Par la force des choses, la médiation elle-même cesse d'être sans frais pour les parties. En effet, il est apparu qu'il n'était pas réaliste de continuer à ne pas défrayer les médiateurs et arbitres qui doivent exposer des dépenses telles que celles qu'exige la documentation. Pour 2004, un défraiement (modeste) sera prévu qui sera acquitté par les parties.

3°) La communication

L'année 2003 a été une année où l'AMAPA s'est faite discrète car elle n'avait que peu de choses à communiquer étant donné sa jeunesse.

Les actions de communication seront par contre un élément auquel nous veillerons dans l'exercice 2004. Il est nécessaire que le Budget 2004 – même s'il doit rester un budget d'économie – en tienne compte.